

**CONSEIL MUNICIPAL**
du jeudi 14 décembre 2023Responsable de service :
Laurence FARRUDGIA**DÉLIBÉRATION N° 18**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean-François RABEAU (donne procuration à Marie-Christine MILLAUD)
M. Patrick ROBIN, (donne procuration à Gérard-François BOURNET)
Mme Frédérique COSTANTINI, (donne procuration à Estelle QUERE)
Mme Agnès de BRUYN, (donne procuration à Sophie DESPRES)
M. Arnaud LATREUILLE, (donne procuration à Jacques GAREL)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Hélène RATA)

Absente : Lisa TEIXEIRA

Secrétaire de séance : M Camille LAGRANGE

Date de convocation07/12/2023

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration 28

18. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**VU** le Code général des collectivités territoriales ;**VU** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 et suivants ;**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VII le décret n° 2017-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique d'État ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2023 ;

CONSIDERANT la délibération n° 10 du 21 décembre 2017 relative à la transposition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le dispositif du régime indemnitaire de la commune d'Aytré ;

À compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

I. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Les agents de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFOND

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafond évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1/ IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant mensuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE représente 80 % du RIFSEEP.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou non de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation – la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2/ Groupe de fonctions et des montants plafond

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels.

La fonction est une notion transversale qui doit s'appliquer à tous les secteurs d'activités de la collectivité, il est important de donner une définition pour cadrer le versement du RI attribuée à chaque fonction.

AR Prefecture

017-211700281-20231214-DEL18_14122023-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

FILIERE - Cadre d'emplois	Fonction = Emploi	Groupes	Montant RIFSEEP maximal individuel annuel	Montant IFSE maximal individuel annuel	Montant CIA maximal individuel annuel
ADMINISTRATIVE					
Attachés territoriaux	Direction	Groupe 1	42 600 €	36 210 €	6 390 €
	Direction adjointe, Responsable de plusieurs services	Groupe 2	37 800 €	32 130 €	5 670 €
	Responsables de Pôles	Groupe 3	30 000 €	25 500 €	4 500 €
	Référent spécialisé	Groupe 4	24 000 €	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Responsable de pôle	Groupe 1	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	Responsable de service	Groupe 2	18 200 €	16 015 €	2 185 €
	Coordonnateur de secteur/Référent spécialisé	Groupe 3	16 645 €	14 650 €	1 995 €
Adjoint administratifs territoriaux	Référent de secteur	Groupe 1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Adjoint au référent de secteur Coordonnateur de proximité Agent opérationnel	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
TECHNIQUE					
Ingénieurs territoriaux	Direction adjointe, Responsable de plusieurs services	Groupe 4	37 000 €	31 450 €	5 550 €
Techniciens	Responsable de service	Groupe 3	19 885 €	17 500 €	2 385 €
	Coordonnateur de secteur	Groupe 3	19 885 €	17 500 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux	Référent de secteur	Groupe 1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Agent opérationnel	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
Adjoint techniques territoriaux	Référent de secteur	Groupe 1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Adjoint au référent de secteur Agent opérationnel Coordonnateur de proximité	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
ANIMATION					
Animateurs territoriaux	Responsable de service	Groupe 1	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	Coordonnateur de secteur	Groupe 2	18 200 €	16 015 €	2 185 €
	Référent spécialisé	Groupe 3	16 645 €	14 650 €	1 995 €
Adjoint territoriaux d'animation	Responsable de secteur	Groupe 1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Adjoint au référent de secteur Coordonnateur de proximité Agent opérationnel	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
SOCIALE					
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent opérationnel	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
CULTURELLE					

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

AR Prefecture

017-211700281-20231214-DEL18_14122023-DE
 Reçu le 20/12/2023
 Publié le 20/12/2023

Assistants de					
conservation du patrimoine et des bibliothèques	Référent spécialisé	Groupe 2	17 000 €	14 960 €	2 040 €
Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable de secteur	Groupe 1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
	Adjoint au référent de secteur Coordonnateur de proximité Agent opérationnel	Groupe 2	12 000 €	10 800 €	1 200 €
SPORTIVE					
Éducateur territorial des A.P.S.	Référent spécialisé	Groupe 3	16 645 €	14 650 €	1 995 €
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice territoriale	Responsable de Pôle	Groupe 1	22 920 €	19 480 €	3 440 €

Plafonds réglementaires de l'état

Direction :

En lien direct avec l'exécutif,

Encadrer et animer l'équipe de direction et les responsables de Pôle

Avec encadrement

Participer et être force de proposition à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre et la traduire en projet d'administration

Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources

Elaborer et piloter la gestion budgétaire et la prospective financière de la collectivité

Préparer le Programme Pluriannuel d'Investissement

Impulser et conduire la politique managériale générale intégrant innovation et efficience des pôles

Préparer et sécuriser les instances et veiller aux enjeux et risques juridiques de la collectivité

Cadre d'emploi de catégorie A

Responsable de pôle :

En lien direct avec un ou des élus du secteur et la DGS

Encadrer et animer un pôle constitué de plusieurs secteurs ou services

Participer à la déclinaison de la définition du projet du pôle et à sa stratégie de mise en œuvre, au regard du projet d'administration

Être force de proposition dans plusieurs domaines d'expertise, de technicité et d'expérience, concernant le champ d'action du pôle

Elaborer et piloter la gestion et l'optimisation des ressources du pôle

Elaborer et exécuter le budget du pôle

Proposer des fiches projets pour le Programme Pluriannuel d'Investissement

Conduire la politique managériale intégrant innovation et efficience des pôles

Assurer une veille juridique de son Pôle

Cadre d'emploi de catégorie A et B

Responsable de service :

En lien direct avec un ou des élus du secteur et le/la responsable du Pôle

Encadrer et animer un service

Mettre en œuvre la déclinaison de la définition du projet du pôle au regard du projet d'administration

Être force de proposition dans son domaine d'expertise, de technicité et d'expérience, concernant le champ d'action du service

Mettre en œuvre la gestion et l'optimisation des ressources du service

Elaborer et exécuter le budget du service

Proposer des fiches projets pour le Programme Pluriannuel d'Investissement

Assurer une veille juridique de son service

Cadre d'emploi de catégorie B

Coordonnateur de secteur :

En lien direct avec le responsable de service et/ou le/la responsable du Pôle

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

Encadrer et animer une équipe

Aider à la mise œuvre de la déclinaison de la définition du projet du service ou du pôle au regard du projet d'administration

Pouvoir être force de proposition dans son domaine d'expertise, de technicité et d'expérience, concernant le champ d'action du service

Pouvoir mettre en œuvre la gestion et l'optimisation des ressources du service

Elaborer et exécuter le budget du service sous le contrôle du responsable

Proposer des fiches projets pour le Programme Pluriannuel d'Investissement sous le contrôle du responsable

Assurer une veille juridique sectorielle

Cadre d'emploi de catégorie B et C

Référent spécialisé :

En lien direct avec le/la responsable du Pôle

Pas d'encadrement

Être force de proposition dans son domaine d'expertise, de technicité et d'expérience

Exécuter ses missions dans son domaine d'expertise, technicité et d'expérience

Assurer une veille juridique de son domaine d'expertise

Cadre d'emploi de catégorie B et A

Référent de secteur :

En lien direct avec le/la responsable de Service

Encadrer et animer une équipe de proximité

Pouvoir être force de proposition dans son domaine d'expertise et dans l'étendue du périmètre d'action du secteur

Exécuter le budget du service

Cadre d'emploi de catégorie C

Adjoint au référent de secteur :

En lien direct avec le/la responsable de Secteur

Encadrer et animer une équipe de proximité en l'absence du responsable de secteur

Exercer son domaine d'expertise, de technicité et d'expérience dans son secteur

Cadre d'emploi de catégorie C

Coordonnateur de proximité :

En lien direct avec le/la responsable de Service

Pas d'encadrement d'équipe

Coordonner une équipe de terrain de proximité sans lien hiérarchique

Exécuter ses missions dans son domaine d'expertise, technicité et d'expérience

Cadre d'emploi de catégorie C

Agent opérationnel :

En lien direct avec le/la responsable de Service/Responsable de secteur

Exécuter ses missions dans son domaine d'expertise, de technicité et d'expérience

3/ Complément indemnitaire annuel : façon de servir et engagement professionnel (CIA Annuel)

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Cette part liée à la façon de servir et engagement professionnel vise à prendre en compte des critères de valeur et d'investissement professionnel de l'agent à remplir ses missions. Le montant de cette part sera égal à 20 % du RIFSEEP.

a/ Critères retenus pour l'appréciation du CIA façon de servir et engagement professionnel :

- Fiabilité de l'agent (respect de ses engagements),
- Qualité du travail effectué,

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr

- Exécution du travail demandé : respect des consignes et du temps d'exécution,
- Adaptabilité de l'agent au changement
- Autonomie de l'agent,
- Réserve, discrétion et secret professionnel,
- Relation avec ses collègues,
- Relation avec le public,
- Relation avec les élus,
- Relation avec sa hiérarchie

b/ Retenues opérées :

- de 1 à 2 critères non validés : pas de retenue
- à partir de 3 critères non validés : la part CIA façon de servir et d'engagement professionnel sera réduite de 50 % pendant 6 mois
- à partir de 6 critères non validés : la part CIA façon de servir et d'engagement professionnel ne sera pas versée pendant 6 mois

III. PERIODICITE ET VERSEMENT

L'IFSE et le CIA sont versés mensuellement.

IV. MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le RIFSEEP sera maintenu.

1/ L'absence pour maladie donnera lieu à retenue sur l'IFSE pour les congés maladies suivants :

- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : cette notion regroupe l'accident de service, l'accident de trajet et la maladie professionnelle,
- Le congé pour maladie ordinaire (CMO) et
- La disponibilité pour raisons de santé

Par ailleurs, le RIFSEEP sera suspendu dès lors que l'agent est placé en congé longue maladie, congé longue durée ou en congé grave maladie.

2/ Le temps partiel thérapeutique :

La réglementation indique que le régime indemnitaire doit suivre la quotité de travail d'un temps partiel thérapeutique, il conviendra de prendre en compte cette situation. Le RIFSEEP sera proratisé en fonction du temps de travail préconisé par le médecin traitant et/ou expert.

3/ Période préparatoire au reclassement (PPR) :

L'article 85-1 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période préparatoire au reclassement (PPR) avec traitement.

Cela signifie que l'agent continue de percevoir son traitement et ses accessoires (supplément familial de traitement et indemnité de résidence). Le RIFSEEP sera suspendu dès lors que l'agent est placé en PPR.

4/ Les modalités de calcul :

Les retenues seront opérées sans franchise le mois suivant l'absence de l'agent sur l'IFSE, en fonction du nombre de jours d'arrêt maladie. Un abattement d'1/30^{ème} par jour d'absence sera effectué sur l'IFSE perçu par l'agent.

..... Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

AR Prefecture

017-211700281-20231214-DEL18_14122023-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023

7 voix Contre, (Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Jacques GAREL,)

Instaure le RIPSEEP à compter du 1er janvier 2024 pour les agents relevant des cadres d'emplois précédemment mentionnés dans la présente délibération ; en prenant en compte tous les principes d'attribution et de retenue ci-dessus énumérés.

Inscrit chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Abroge et remplace la délibération n°10 du 21 décembre 2017 relative au même objet.

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Camille LAGRANGE
Secrétaire de séance

AR Prefecture

017-211700281-20231214-DEL18_14122023-DE
Reçu le 20/12/2023
Publié le 20/12/2023